

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

74079
Objet

BÂTIMENTS COMMUNAUX
Entretien - dévolution de
travaux et fournitures

M. B. BIDEAU

DATE DE CONVOCATION

16 mars 1974

DATE D'AFFICHAGE

16 mars 1974

Nombre de conseillers
en exercice

26

Nombre de présents

20

Nombre de votants

22

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

SUB-PREFECTURE
27. MAR. 1974
ROCHEFORT-VALENTIGNEY

L'An mil neuf cent soixante quatorze
le vingt trois mars à 9 heures 30
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de M de LIPKOWSKI

Etaient présents : MM. de LIPKOWSKI, TETARD, Melle FOCHE, MM. BUJARD,
STIPAL, BUCHET, DUFUR, BARDE, NAULIN, DOIREAU, LACHAUD, BROTEAU,
DOMCOQ, DELAIR, BOUCHET, BOUTET, BARRIERE, PAPEAU, TAP, MONTRON

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. M. FAVIERE par M. DUFOUR
LARGETEAU par M. TETARD

Absents : MM. BERLAND, COLLE, RIVIERE, Mme BIDEAU

Monsieur BARRIERE a été élu Secrétaire.

Le Rapporteur expose :

La nature et l'importance des interventions nécessaires aux
Ateliers Municipaux exigent la passation de marchés avec certains
fournisseurs habituels à la Ville, tels le ... pour
la fourniture de bois et dérivés, les établissements ... pour la
fourniture d'acier, tubes, métaux, articles de quincaillerie et le
... pour la fourniture de matériel électrique.

Il importe en effet de pouvoir à tout moment disposer des
fournitures indispensables au bon fonctionnement des Ateliers municipaux et il s'est avéré que la S.A. M. ... les Srs ... et le
... sont susceptibles de répondre favorablement à tout moment, aux demandes des Services Techniques Municipaux.

Le Rapporteur propose à l'Assemblée Municipale d'autoriser M.
le Maire à conclure des marchés dits "marchés à commandes" avec les
fournisseurs précités.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur l'exposé de M. le Rapporteur

Vu les articles 273 et 319 du Livre III du Code des Marchés
Publics

Vu les projets de marchés et notamment les conditions de rémunération des Sociétés,

Considérant la nécessité de conclure des marchés dits "marchés à commande" pour assurer le bon fonctionnement des ateliers municipaux,

DECIDE :

- autoriser M. le Maire ou M. le Premier Adjoint par délégation à conclure et signer des marchés dits "marchés à commandes", avec :

1°/.....

2°/ la S.A. ETABLISSEMENTS CLOVIS BUSH, 95 Bd Clémenceau à ROYAL, pour la fourniture d'acier, tubes, métaux, articles de quincaillerie, le montant des prestations étant fixé à VINGT MILLE FRANCS (20.000 F.) minimum et SOIXANTE MILLE FRANCS (60.000 F.) maximum.

3°/.....

- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 1974, chapitre 932, article 600.

Fait et délibéré, le jour, mois et an susdits.
Et signé au registre en la séance publique.



APPROUVE

LE 29 MARS 1974

Le Maire, *[Signature]*

